

21 février 1874

Circulaire relative à l'enseignement dans les écoles normales primaires

[Marie François Oscar Bardy] de Fourtou

Source : *B.A.M.I.P.* n° 329, p. 139-142.

Depuis la création des écoles normales, l'enseignement y est donné par le directeur et par des maîtres adjoints sauf pour les enseignements spécialisés - chant, agriculture, gymnastique, religion - pour lesquels on a souvent recours à des maîtres de ces disciplines. Dans ces années 1870, plusieurs rapports d'inspecteurs généraux - mais aussi celui de Lavasseur et Himly sur l'histoire-géographie* - signalent la faiblesse de l'enseignement dispensé par les maîtres adjoints. Pour pallier cette faiblesse, de Fortou propose que certains enseignements soient désormais assurés par des professeurs de l'enseignement secondaire. Une proposition qui crée beaucoup d'émoi dans les écoles...

Monsieur le Recteur, la circulaire du 1^{er} septembre dernier avait appelé votre attention sur la faiblesse de certaines parties des études dans les écoles normales primaires et sur l'avantage qu'il pourrait y avoir à charger provisoirement les professeurs de lycées ou de collèges de quelques-uns des cours les plus importants.

J'ai pris connaissance des rapports que vous m'avez adressés ; j'ai comparé les opinions qui s'y trouvent exprimées avec celles que m'avaient antérieurement formulées les inspecteurs généraux de l'Instruction publique, et c'est après m'être rendu ainsi un compte exact de la valeur des divers enseignements donnés dans les écoles normales, que j'ai pris le parti de demander à l'Assemblée nationale des ressources suffisantes pour élever ou du moins pour fortifier les études des élèves-maîtres.

La Chambre, que préoccupent si vivement les intérêts de l'instruction populaire, a accueilli cette demande avec faveur : elle a voté, pour l'année 1874, une allocation de 80 000 francs, qui me permettra d'utiliser, dans l'intérêt de l'instruction de nos futurs instituteurs, le savoir et l'expérience de quelques-uns des professeurs de l'enseignement secondaire.

Il convient de tirer parti le plus tôt possible et partout où la mesure sera applicable, du subside si généreusement accordé par l'Assemblée, et de désigner, dès maintenant, pour chaque école, les professeurs dont il faudrait s'assurer le concours.

Mais, avant d'entrer dans de plus longs détails sur ce point, je tiens à vous faire connaître, Monsieur le Recteur, quelle est au juste ma pensée sur le caractère que doit présenter l'amélioration dont il s'agit. Peut-être parviendrai-je de la sorte à dissiper les doutes et les inquiétudes qui ont pu naître dans certains esprits.

Et d'abord, que le personnel enseignant de nos écoles normales se rassure ! Il n'est nullement question, quoi qu'on en ait dit, ni de l'amoinrir, ni surtout de le déconsidérer. Personne plus que moi ne rend justice aux efforts qu'il a faits pour élever le niveau de l'instruction, et je me plais à reconnaître qu'il n'y a point toujours eu de sa faute, si les résultats obtenus n'ont pas complètement répondu sur tous les points aux exigences actuelles.

Le recrutement des maîtres des écoles normales primaires se fera, comme par le passé, dans les rangs mêmes de l'Instruction primaire. Aucun emploi de maître-adjoint ne sera supprimé, et, si nous demandons le concours des professeurs appartenant à l'ordre secondaire pour leur confier quelques cours importants, - il faut bien qu'on le sache, la mesure n'est que transitoire, elle n'est prise qu'à titre d'essai.

Maintenant pourquoi cette innovation que nous déclarons ne devoir être que temporaire ?... Le voici.

Certains enseignements spéciaux, tels que ceux des sciences physiques et naturelles, ne peuvent être bien donnés, et, par suite, devenir fructueux, qu'à la condition que le maître saura se conformer, dans ses cours, à une tradition acquise et que l'expérience a pour ainsi dire consacrée.

Or, il faut l'avouer, cette tradition, la plupart de nos maîtres adjoints n'ont point été à même de la connaître et d'en apprécier l'importance ; leur horizon scientifique et littéraire n'a jamais dépassé les limites de l'école normale qui les reçut autrefois comme élèves et qui les emploie aujourd'hui comme professeurs.

Au contraire, les maîtres expérimentés des lycées et collèges nourris de solides études, formés dans les facultés ou les écoles spéciales par les hommes les plus distingués, possèdent cette tradition et l'appliquent journellement dans leurs leçons. Ce que nous voulons, c'est que l'exemple des seconds profite aux premiers, c'est qu'au contact du professeur externe et en le voyant à l'œuvre dans sa classe, le maître-adjoint soit conduit à se débarrasser des procédés vieillis qu'il employait ; qu'il se pénètre, au point de vue des méthodes, d'un esprit nouveau, et qu'il devienne à son tour un maître habile.

Il ne s'agit donc point de détruire ce qui est, il s'agit de l'améliorer ; il ne s'agit point de substituer imprudemment à celles des méthodes de l'enseignement primaire qui sont reconnues bonnes, les pratiques, les tendances et les habitudes d'esprit, qui sont autres et qui doivent l'être, des professeurs de l'ordre secondaire. Nous voulons tout simplement que, pour certains enseignements devenus nécessaires à notre époque, les écoles normales puissent bénéficier, à leur tour, des progrès que les sciences en général, et la science pédagogique en particulier, ont faits dans ces derniers temps.

L'entrée des professeurs externes dans les écoles normales n'aura pas seulement pour conséquence d'élever immédiatement le niveau de l'instruction des élèves-maîtres : elle permettra, en outre, aux maîtres-adjoints de tirer parti des loisirs qui leur seront faits, pour étendre leurs connaissances spéciales et se mettre ainsi en état de continuer les bonnes traditions d'enseignement dont on leur aura livré le secret.

Ce n'est pas tout : l'organisation nouvelle donnera satisfaction au vœu souvent exprimé par l'Inspection générale et par les commissions de surveillance, de rendre moins lourde la tâche imposée aujourd'hui aux maîtres-adjoints. Il sera désormais possible d'attribuer temporairement à l'un d'eux, à celui qui prendra, à raison de son âge ou de son inexpérience, une part moins active à l'enseignement, sinon la totalité, au moins une portion considérable de la surveillance. Allégés ainsi, les uns du côté de l'enseignement, les autres du côté de la surveillance, ils auront tous plus de temps pour travailler par eux-mêmes et accroître leur instruction. Il importe qu'ils n'oublient pas que, pour imprimer une bonne direction à ses élèves et laisser dans leur esprit des traces profondes de ses leçons, le maître doit dominer son enseignement, et qu'il n'est véritablement à la hauteur de sa tâche qu'à la condition de creuser tous les jours plus profondément les matières qu'il est chargé d'enseigner.

Il ne faut pas se le dissimuler, les résultats de l'essai que nous allons tenter dépendent absolument de la façon dont il sera mis en pratique, et surtout du choix des nouveaux professeurs. Vous seul pouvez, Monsieur le Recteur, me signaler, dans les établissements d'instruction secondaire, les maîtres qui, par leur caractère, leur expérience, leur notoriété, vous paraîtront les plus propres à donner aux élèves-maîtres un enseignement répondant à leurs besoins et au degré d'instruction qu'ils possèdent.

Les rapports que j'ai reçus à la suite de l'inspection générale des écoles normales faite en 1873, m'ont permis de constater quelles sont, dans chacun de ces établissements, les parties de l'enseignement en souffrance, et desquelles, par conséquent, il conviendrait de charger un professeur spécial. Les renseignements que, de votre côté, vous avez adressés à mon administration, ont complété cette enquête, dont vous trouverez les résultats dans le tableau ci-joint.

Dans la colonne « *propositions* », vous devez m'indiquer, Monsieur le Recteur, les noms des professeurs de l'enseignement secondaire que vous aurez jugés les plus dignes de la mission que je me propose de leur confier.

Je ne saurais trop insister sur l'importance que j'attache à vos choix, et je vous prie de les motiver par une note aussi complète que possible sur chaque professeur.

Je désirerais que la nouvelle organisation pût être mise en vigueur dès le 15 mars prochain.

Recevez,...